

Communiqué

Date : 20 juin 2025

Destinataire : Enseignantes et enseignants régulier à la formation générale des adultes

Expéditeur : Service des ressources humaines | Secteur des mouvements de personnel

Objet : Informations relatives à la répartition des fonctions à l'éducation des adultes

RÉPARTITION DES FONCTIONS – ENSEIGNANTS RÉGULIERS

ÉDUCATION DES ADULTES

19 AOÛT 2025 ENTRE 9 H ET 12 H

Mesdames,
Messieurs,

En prévision de la répartition des fonctions qui se tiendra virtuellement ou en présentiel selon votre choix le 19 août (entre 9h et 12h), nous souhaitons, par la présente, vous communiquer les règles relatives à ce processus.

B. DÉROULEMENT DE LA RÉPARTITION DES FONCTIONS

Dans un premier temps, vous recevrez, de la part de votre direction de centre, les informations pour l'heure de convocation ainsi que les informations sur la tenue de cette rencontre qui se tiendra soit en présentiel ou en virtuel.

La direction d'établissement, vous fera parvenir la liste des tâches par le biais d'un fichier Excel et ce au plus tard **lundi le 18 août 12h**.

Dans un second temps, les enseignants d'une même spécialité devront élaborer ensemble un projet de répartition des fonctions. L'entente doit être unanime de la part des enseignants(es). À défaut d'entente, c'est le principe d'ancienneté qui s'appliquera. Une fois la répartition effectuée, les enseignants n'auront qu'à inscrire leur nom à l'endroit prévue sur la ligne de la tâche choisie.

Il est très important de respecter l'heure de convocation par respect pour tous vos collègues qui devront vous attendre car vous devez tous être présent.

Si vous ne pouvez être présent à la séance virtuellement, vous pouvez désigner un collègue, le SERL ou un membre de l'école afin qu'il vous représente et qu'il puisse effectuer un choix pour vous. Pour ce faire, vous devrez remettre à la direction une lettre de procuration indiquant la personne qui vous représentera et vos choix de tâches. Au moment de votre droit de parole, la personne que vous avez désignée fera un choix pour vous.

Il est à noter que nous ne permettrons pas de défaire ou de modifier des tâches déjà constituées. Vous aurez la possibilité de jumeler certaines tâches lorsque la mention combinable est indiquée.

Finalement, pour le ou les centre comportant une annexe, le lieu d'enseignement sera précisé sur la tâche.

C. CONGÉS

Les enseignants(es) qui sont en congé cette année (maternité, sans solde, invalidité, CNESST, retraite progressive, etc.) doivent tout de même effectuer un choix de tâche. La tâche choisie par l'enseignante en congé de maternité, en congé parental ou en retrait préventif confirmé par le centre de services scolaire sera affichée en remplacement de cette enseignante à la séance des précaires du 20 août 2025, à moins de congé sans traitement ou retraite progressive dans le but de résorber un surplus.

D. INVALIDITÉ

Les enseignantes ou les enseignants en invalidité doivent choisir une tâche. À votre tour de parole, vous n'aurez donc pas à signifier que vous êtes en arrêt de travail. Vous devrez cependant aviser votre direction et le secteur de la gestion des invalidités et de la présence au travail (GIPT) rapidement de votre absence pour que le centre puisse organiser votre remplacement.

E. CHANGEMENTS DE SECTEUR, CHAMP OU DISCIPLINE

Veillez prendre note qu'aucun changement de champ ou discipline n'est possible lors de la répartition des fonctions.

Pour terminer, sachez que les directions seront présentes dans chaque centre pour répondre à vos questions.

Le secteur des mouvements de personnel se tiendra également disponible pour répondre à vos questions.

Veillez recevoir, Mesdames, Messieurs, nos salutations les meilleures.

L'équipe du Secteur des mouvements de personnel

*c.c. Directions d'établissement du secteur des adultes
SERL*